Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Affiché le 06/03/2023
ID : 081-200034049-20230119-DPDB2023_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération n° 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION N°2023-11 DU JEUDI 19 JANVIER 2023

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Service Enfance Jeunesse – Recrutement contractuel

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour accroissement temporaire d'activité,** conformément au Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

Au vu du surcroît d'activité du service « Jeunesse » de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet du 06 février 2023 au 05 février 2024, soit 1 an :

- un poste d'adjoint d'animation – grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe C2

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :
- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté de Communes Centre Tarn